

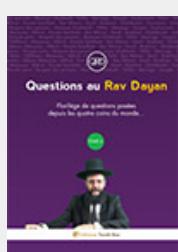


Traité Chabbath

Michna 3 - Chapitre 10

המושcia בין בימינו, בין בשמאלו, בתור חיקו, או על כתפו--חיב, שכנ משא בני קחת. לאחר ידו, ברגלו, בפיו, ובמרפקו, באוזנו, ובשיערו, ובאפונדתו ופייה למtan, בין אפונדתו לחולוקו, ובחופת חולוקו, במנעלו, ובסנדלו--פטור, שלא הוציא כדרך המוציאין

Celui qui transporte [un objet, que ce] soit dans la main droite ou dans la main gauche, dans son sein ou sur l'épaule, est redévable, car tel [était] le mode de transport [de leurs charges sacrées] des descendants de Qéhat ; [s'il le transporte] de façon inhabituelle, avec le pied, avec la bouche, avec le coude, dans l'oreille, dans les cheveux, et dans le creux de sa ceinture, l'ouverture tournée vers le bas, entre son sous-vêtement, dans l'ourlet de son vêtement, dans sa chaussure, dans sa sandale, il est quitte, car il n'a pas transporté de la façon dont on transporte [d'habitude les objets].



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions